

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 05 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- M. Philippe LUCBERT
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Martine NAZARIAN
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Pierre TECHENE
- Mme Valérie ESQUERRE
- M. Patrick DUFAU
- M. Jacques DELLION
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Mélanie MERCADE
- Mme Sophie METTE
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- M. Yannick LOTODE
- Mme Françoise LE BATARD
- M. Patrice KADIONIK

Étaient excusés :

- M. Jean-Luc LANOELLE (procuration à M. Lucbert)
- Mme Carole DEVELAY (Procuration à M. Cros)
- Mme Sylvie BADETS (Procuration à Mme Mette)

Étaient absents :

- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Kathya GAILLARD
- Mme Rose-Hélène DARROMAN

Secrétaire de Séance : Martine NAZARIAN

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 05 DECEMBRE 2016

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mr Jean-Luc Lanoëlle, Mme Carole Develay et Mme Sylvie Badets.

Monsieur le Maire précise que M. Jean-Luc Lanoëlle a donné procuration à Mr Lucbert, Mme Carole Develay à Mr Joël Cros et Mme Sylvie Badets à Mme Sophie Mette.

Madame Martine NAZARIAN est désignée secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS :

Monsieur le Maire apporte quelques communications.

- ✓ **PLU** : Signalé dans la presse, Monsieur le Maire indique que le PLU a été arrêté par la Cdc. On a perdu 2 ans ½. Il donne lecture d'un extrait du courrier du Préfet portant sur la validation du PLU, qui doit être effectif au plus tard le 27 mars 2017 sous peine d'être soumis au principe du RNU.
- ✓ **Règlementation concernant l'ouverture des commerces alimentaires le Dimanche matin** : Bien que peu favorable à titre personnel, Monsieur le Maire précise que la loi autorise l'ouverture des commerces de détail alimentaire le dimanche matin de façon permanente et sans demande préalable jusqu'à 13 heures.
- ✓ **RPA** : En négociation avec LOGEVIE, la Communauté de communes du Bazadais souhaite une construction nouvelle de 70 logements. La Régie Municipale propose un terrain situé à l'ancienne gare, pour une surface de 6300 m² au prix de 145 000 €. La Communauté de communes prend en charge la voirie. La démolition de l'ancien atelier de la gare est à traiter.
- ✓ **Projet de construction de la caserne des pompiers** :
Les 19 communes de 1^{er} appel ont été réunies à l'initiative du Conseil Départemental. L'acquisition d'un terrain à proximité des haras est en vue pour un montant de 300 000 €. Mr le Maire rappelle que les communes concernées n'ont pris aucune décision. La répartition des charges serait la suivante :
 - Concernant la construction :
 - Le SDIS prend en charge à 50% la construction dont le coût global estimé est de 4 200 000 €
 - Les communes prennent en charge les 50 % restant.
 - Concernant l'acquisition foncière et les travaux de viabilisation :
 - les communes prennent en charge 100 %.

Le coût total de l'opération a été estimé par le Conseil Départemental à 8€/habitant/an pour une population totale de 12 000 habitants. La construction d'une nouvelle caserne a été annoncée par le Lieutenant-Colonel Harguindeguy à l'occasion de la Ste Barbe. Les raisons motivant la construction d'une nouvelle caserne résident dans la difficulté actuelle pour les nouveaux véhicules d'accéder au garage, par la dangerosité des sorties des véhicules et la présence de la piste cyclable.

En réponse à Mme METTE, Monsieur le Maire indique que la superficie envisagée est de 1 hectare 100.

Mr Bosset précise que le choix s'est porté sur Bazas en raison de sa centralité permettant à la fois les déplacements rapides des pompiers, à proximité des principaux lieux de sinistres, et des axes routiers, rocade.

✓ **Subvention piscine :**

Au titre du FSIL, une première demande de subvention avait été formulée autour de 8 %, puis Mr Lambert avait suggéré 30 %. La demande de FSil n'a pas été retenue. Monsieur le Maire indique que pour le Sud-Gironde, trois projets ont été retenus dont les projets de Langon avec les aménagements de la rue Maubec et des Quais, Cadillac pour la réhabilitation de la ville, et une plateforme multimodale au détriment du projet éducatif et social de réhabilitation de la piscine de Bazas.

- ✓ **Le chemin de Marmande :** La pose des canalisations en grès est terminée après vérification par caméra des installations. La route sera reprise avec suppression d'un virage. Les peupliers de la berge gauche du Beuve étaient en mauvais état, envahis de champignons et présentaient un danger. Le Syndicat Mixte Beuve/Bassane a été amené, par l'intervention de son technicien et animateur de Natura 2000 (Théo Huguet) à présenter un rapport de la situation, dont Mr Bosset donne lecture des extraits suivants : *« la présence de 35 peupliers de culture alignés, tous en état de sénescence avérée (présence de gui, branches et cimes sèches, cavités, champignons, insectes xylophage). Le chemin de Marmande passe au pied de cet alignement de peupliers ainsi que de plusieurs réseaux aériens, la présence de ces arbres pose clairement un souci de sécurité autant pour les usagers et les habitants que pour les infrastructures existantes. Il y a urgence à les abattre avant que la route ne soit reprise. ... La solution ici est de programmer un chantier d'abattage de ces arbres afin de garantir la sécurité sur cet endroit fréquenté. De plus pour une intégration plus facile au niveau paysager et une bonne tenue des berges dans le temps, il est recommandé de réaliser des plantations d'arbres et d'arbustes adaptées au milieu et possédant un système racinaire suffisamment développé (cornouiller, noisetier, fusain d'Europe, érable champêtre, aulne glutineux, frêne commun, saule cendré). »*
L'entreprise de Jean de Cerval a assuré l'abattage.

✓ **Installation de caméras à Langon :**

Monsieur le Maire remarque qu'aucune opposition n'a formulé la moindre critique. Il s'étonne que la presse mentionne l'engagement du Sud-Gironde comme une nouveauté alors que Bazas a été le précurseur sur le territoire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 10 octobre 2016.

Ce procès-verbal n'appelant pas d'observations, il est approuvé à la majorité des membres suivants : M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoelle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros (procuration de Mme Develay), Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Sophie Mette (procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Décision N° DP075/2016 : après mise en concurrence, une mission complète de maîtrise d'œuvre est confiée au Cabinet I.R.H. dont le siège est 31 avenue de la Poterie 33170 GRADIGNAN, pour les travaux d'installation d'un clarificateur à la station d'épuration pour une rémunération fixée à 7000 €HT.
- Décision N° DP076/2016 : après mise en concurrence et décision de la commission municipale des marchés publics du 23/09/2016, les marchés pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale sont attribués aux entreprises suivantes :

LOT N°	Intitulé	ENTREPRISES	Montant HT
1	Démolition/maçonnerie	ARICI	352 500,00 €
2	VRD	COLAS	140 010,76 €
3	Charpente/serrurerie/portes métalliques	CONSTRUCTION ST ELOI	30 854,12 €
4	Revêtements des bassins Variante location chapiteau	ETANDEX	138 000,00 € 35 000,00 €
5	Etanchéité des tribunes	-	Sans suite
6	Couverture/étanchéité	SMAC Bordeaux	25 400,00 €
7	Bardages	SMAC Bordeaux	35 600,00 €
8	Menuiseries extérieures	GES	40 183,00 €
9	Cloisons/doublages/faux plafonds	LASSERRE	10 119,34 €
10	Peinture	FUSION PEINTURE	19 386,25 €
11	Revêtements de sols et murs	BLR	62 400,00 €
12	Menuiseries intérieures	Ets MAURA	11 730,00 €
13	Equipements vestiaires & bassins	SUFFIXE	82 084,70 €
14	Plomberie/ventilation	DUPIOL	40 454,34 €
15	Traitement d'eau	SCOP HYDRO	155 546,67 €
16	Electricité	DUPIOL ELECTRICITE	36 937,37 €
17	Splashpad	-	Sans suite
18	Toboggan	SCOPHYDRO	58 376,46 €
		TOTAL HT	1 274 583,01€

- Décision N° DP077/2016 : il est décidé de confier une étude préopérationnelle à Mme Christine KLINGEBIEL, Architecte DPLG, demeurant à 1 Marraine 33430 SAINT COME, pour les travaux de réhabilitation du Centre Marcel Martin après sinistre. La rémunération est fixée forfaitairement à 3 100 € HT soit 3 720 € TTC.
- Décision N° DP078/2016 : après mise en concurrence, il est décidé de confier une mission au Cabinet IRH dont le siège est à Gradignan pour une étude portant sur la gestion des bruits de la STEP. La rémunération est fixée à 8 900 € HT.
- Décision N° DP079/2016 : après mise en concurrence et décision de la commission municipale des marchés publics du 21 octobre 2016, il est décidé d'attribuer le marché d'assurance des risques statutaires (garantie de base « décès, maladie grave, accident de travail) à GROUPAMA pour un montant de 14 366 € HT.
- Décision N° DP080/2016 : après mise en concurrence, un marché de travaux est attribué à l'Entreprise EIFFAGE Agence de Bordeaux rue de la Blancherie 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX pour les travaux de réhabilitation de la canalisation d'alimentation de la STEP situés chemin de Marmande, avec la variante N° 2 pour un montant de 236 668 € HT.

N° D081/2016 : REALISATION EMPRUNT 2017

Monsieur Sébastien Lataste donne lecture de la délibération portant sur l'emprunt 2017 attribué à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente, d'un montant de 487 000€ dont la durée est de 15 ans au taux de 1.03 %.

Madame Le Batard s'interroge sur le recours en 2017 à un emprunt supplémentaire, étant donné la baisse des subventions.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas exclu qu'il y ait recours à un emprunt supplémentaire.

Madame Le Batard rappelle que l'emprunt était inscrit aux prévisions budgétaires 2016.

Madame Raynaud indique que le report des travaux notamment du programme de réhabilitation de la piscine et le traitement des premières factures en début 2017, n'ont pas justifié le recours à l'emprunt en 2016.

Monsieur Yannick Lotodé demande s'il n'y a pas des taux d'intérêt moins élevés.

Madame Raynaud indique que le taux fixe est de 1.03 % ou 0.91% pour les prêts à échéances.

Madame Pointis indique que le taux des collectivités est différent de celui des particuliers et confirme qu'elle ne participera pas au vote.

La délibération suivante est approuvée à la majorité :

« Monsieur Sébastien Lataste indique au Conseil Municipal que la commune doit mobiliser un prêt de 487 000 € destiné à financer une première partie des travaux de réhabilitation de la piscine municipale

*Une consultation auprès des organismes financiers a été organisée et la proposition la mieux disante est présentée par la **CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**.*

Monsieur Sébastien Lataste propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune avec la **CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES** pour un emprunt de **487 000 € remboursable sur 15 ans** avec une date de versement au 05 Janvier 2017.

*La Commune se libèrera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe à échéance choisie de **1,03 % l'an** pour une annuité constante.*

La première échéance est fixée au 1^{er} juillet 2018.

Les frais de commission s'élèvent à 487 €.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

S'ENGAGE à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

S'ENGAGE à dégager les ressources au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la **CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, (procuration de M. Lanoelle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros (procuration de Mme Develay), Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

Mme Sophie Mette (procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé et Mme Françoise Le Batard s'abstiennent.

Mme Isabelle Pointis ne prend pas part au vote. »

N° D082/2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 du BUDGET GENERAL

Monsieur Sébastien Lataste donne lecture de la décision modificative n° 2 et des réajustements d'écritures.

Madame Françoise Le Batard s'interroge sur les ajustements faits en diminution des prévisions de voirie. En l'absence de données portant sur l'état de réalisation des comptes, Madame Françoise Le Batard indique ne pas être favorable à cette proposition en rappelant que l'entretien de la Voirie par la Commune est primordiale.

Monsieur le Maire rappelle que la voirie n'est pas à la seule charge de la Commune.

Madame Françoise le Batard indique qu'il faut rechercher d'autres comptes pour permettre les ajustements et assurer les travaux de voirie budgétisés.

Monsieur le Maire lui demande de faire des propositions.

Mr Lambert rappelle que les besoins n'existent pas seulement sur la voirie mais aussi sur les trottoirs, les cheminements avec la population âgée du centre-ville.

La décision suivante est approuvée à la majorité :

« M. Sébastien LATASTE soumet aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n° 2 du budget général ci-dessous qui a pour objet les ajustements de comptes liés aux virements de crédits. Il est donc proposé d'ajuster le budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-70 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	190 602.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-810 : Entretien et réparations réseaux	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-70 : Maintenance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-33 : Voyages et déplacements	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 000.00 €	196 602.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-7788-70 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	179 602.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	179 602.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 000.00 €	200 602.00 €	0.00 €	183 602.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-230-70 : TRX BATIMENTS COMMUNAUX	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-354-810 : Accessibilité	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		183 602.00 €		183 602.00 €

La présente décision modificative n° 2 du budget général est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoelle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros (procuration de Mme Develay), Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard.

A voté contre M. Patrice Kadionik. »

N° D083/2016 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL

Monsieur Sébastien Lataste donne lecture de la décision modificative n° 3 qui concerne la reprise et les affectations des résultats de Régie municipale du gaz au 31/12/2015.

Madame Françoise Le Batard indique être contre le principe de reversement des régies et souligne l'augmentation de tarifs.

Monsieur Patrice Kadionik demande la baisse des tarifs d'abonnement par ailleurs souvent supérieurs aux consommations.

Monsieur le Maire indique que les résultats de fonctionnement du Gaz étaient à équivalence jusqu'en 2008. Cependant la hausse des cours, la libéralisation des marchés et les aléas de l'approvisionnement ont modifié la situation. De plus, la Régie est tenue d'appliquer les conditions de prix de vente arrêtés par la CRE.

Madame Françoise Le Batard et Monsieur Patrice Kadionik contestent la part abonnement en rappelant qu'une partie est reversée à la Commune.

Monsieur le Maire indique que la part abonné est l'une des plus basses par rapport aux concurrents. La Régie a besoin d'un matelas pour assurer les travaux d'investissement et doit rester prudente pour tenir compte de la perte de quelques clients et des risques naturels.

Monsieur Kadionik précise défendre le service public assuré par les régies mais souhaite un geste de solidarité par rapport aux abonnés.

Pour Monsieur le Maire, l'objet de la délibération ne semble pas bien compris. Il pense utile de préciser que la totalité des excédents constatés au 31/12/2015 sera intégralement reversée à Bazas Energies et à la Régie Syndicale, déduction faite des restes à recouvrer (impayés, titres annulés) pour un montant de 106 000 €. La part électricité ne fait l'objet d'aucune écriture de réaffectation au budget général.

La décision suivante est approuvée à la majorité :

« Monsieur Sébastien Lataste soumet aux membres du Conseil Municipal la décision suivante qui a pour objet les ajustements des comptes liés à des régularisations d'écritures de reprise et d'affectations de résultats liés à la dissolution de la Régie municipale du gaz, reprises au budget général et budget annexe assainissement 2016. M. Lataste précise que les excédents déduction faite des dépenses inscrites à l'article 6817, seront reversés à BAZAS ENERGIES & Régie Syndicale du SIVOM.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 857 633.65 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 857 633.65 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1 751 633.65 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 751 633.65 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	106 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	106 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 857 633.65 €	0.00 €	1 857 633.65 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139 168.22 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139 168.22 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	139 168.22 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	139 168.22 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	139 168.22 €	0.00 €	139 168.22 €
Total Général		1 996 801.87 €		1 996 801.87 €

La présente décision modificative n° 3 du budget général est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoelle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros (procuration de Mme Develay), Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Ont voté contre Mme Sophie Mette (procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik. »

N° D084/2016 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Sébastien Lataste apporte des précisions concernant la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement.

Aucune question n'étant posée, la décision suivante est approuvée à la majorité :

« M. Sébastien Lataste propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au budget annexe d'assainissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	214 952.05 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	214 952.05 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	194 952.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	194 952.05 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	214 952.05 €	0.00 €	214 952.05 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 127.76 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 127.76 €
D-1068 : Autres réserves	0.00 €	16 127.76 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	16 127.76 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16 127.76 €	0.00 €	16 127.76 €
Total Général		231 079.81 €		231 079.81 €

La présente décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Luchert (procuration de M. Lanoelle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros (procuration de Mme Develay), Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Ont voté contre Mme Sophie Mette (procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik. »

N° D085/2016 : FESTIVAL DU LIVRE 2017 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Marie-Bernadette Dulau confirme la bonne qualité des prestations et l'augmentation de la fréquentation. Le budget est reconduit pour 2017 avec pour thème « la 20^{ème} édition ». Le budget est arrêté à la somme de 25000€. Les demandes de subvention sont reconduites à l'identique auprès du Conseil Départemental et de la Région, pour un montant respectif de 3 000 €.

Monsieur Yannick Lotodé indique que les subventions obtenues sont moins importantes ; il propose que le manque à gagner soit compensé par l'Euro symbolique susceptible d'être supporté par le public.

Madame Marie-Bernadette Dulau indique que l'on maintient la demande de subventions à 3 000 € car il s'agit pour 2017, d'une programmation exceptionnelle compte tenu de la 20^{ème} édition et propose de modifier la délibération en ce sens.

Monsieur Yannick Lotodé fait remarquer que la part subventionnée par la Collectivité est de 17 000 € et portée à 5 000 € pour la part autofinancement.

Pour réponse, Madame Marie-Bernadette Dulau signale qu'il faut distinguer le personnel de la Médiathèque à celui des intervenants extérieurs.

A équivalence de budget entre le Festival du Livre et la fête des bœufs gras, Madame Le Batard regrette que le culturel ne prenne pas le pas sur l'économie.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que la manifestation des bœufs gras ressort du culturel, voire du patrimonial, et non de l'économie. Néanmoins, la Commune dispose de la compétence générale mais pas du développement économique attribué à la CDC.

Madame Marie-Bernadette Dulau indique que la charge de la commune en termes de personnel est équivalente sur les deux manifestations.

Monsieur le Maire note que la différence provient probablement de la fréquentation des publics.

Le bilan moral 2016 et le prévisionnel 2017 ont été transmis en annexe ainsi que le projet de délibération à chaque membre du conseil.

A la majorité, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les subventions pour l'organisation de la 20^{ème} édition du Festival du livre. La délibération est la suivante :

« Madame Marie-Bernadette Dulau expose au Conseil Municipal que la 20^{ème} édition du « Festival du livre » aura lieu du 07 au 10 juin 2017. Pour marquer cet événement, un effort exceptionnel sera porté pour la programmation de la 20^{ème} édition.

Mme Dulau propose au conseil municipal de solliciter une aide auprès de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Conseil Départemental de la Gironde.

Madame Marie-Bernadette Dulau propose le plan de financement suivant :

Coût total de la manifestation.....	25 000 €
- aide de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes.....	3 000 €
- aide du Conseil Départemental de la Gironde.....	3 000 €
- quote-part restant à la charge de la collectivité.....	19 000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement proposé.

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes une aide de 3 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde une aide de 3000 €.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procurateur de M. Lanoelle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros (procurateur de Mme Develay), Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Sophie Mette (procurateur de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, M. Patrice Kadionik. Mme Françoise Le Batard s'abstient. »

N° D086/2016 : FETE DES BŒUFS GRAS 2017

Mme Marie-Bernadette Dulau donne lecture de l'extrait de la délibération.

Madame Sophie Mette reprend les termes du règlement de la Régie Autonome et précise que certaines prestations devraient être votées en conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que pour 2017, rien n'est arrêté en matière de choix des prestataires.

Le budget est commenté par Mme Raynaud. Il est précisé qu'il n'y a pas eu de tombola en 2016 et la tarification des prestations sera abordée à la prochaine réunion de préparation de la manifestation le 15/12/2016.

Pour répondre à Madame Françoise Le Batard, l'organisation des repas est à la charge de la Régie Autonome.

Les éleveurs ont perçu la prime en Septembre.

La délibération suivante est approuvée à la majorité :

« Mme Marie-Bernadette Dulau indique au Conseil Municipal que depuis quelques années, les éleveurs producteurs de bœufs gras de Carnaval ont attiré l'attention à la fois de la commission technique de la Mairie en charge de l'organisation de la manifestation et de la profession sur la difficulté à présenter un animal pour cette fête. Ainsi la Régie autonome de la fête des bœufs gras de carnaval a été mise en place en décembre 2015, dans le but de trouver un moyen durable de perpétuer la tradition tout en apportant un soutien aux éleveurs.

La régie autonome de la fête des bœufs gras a ainsi fédéré un nombre de partenaires institutionnels, locaux à la fois associations, éleveurs, bouchers, restaurateurs afin de se doter de moyens de soutenir durablement les éleveurs. La Région est disposée à soutenir cette action une nouvelle fois. Le plan de financement pour la fête 2017 est le suivant :

Estimation de la fête des bœufs gras du 23 février 2017	38 280 €
- aide de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes.....	15 000 €
- quote-part restant à la charge de la collectivité.....	23 280 €

Madame Dulau demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Considérant que la fête traditionnelle des bœufs gras de race bazadaise est une manifestation inscrite dans le patrimoine culturel et connue sur l'ensemble du territoire ;*
- *Considérant que la commune depuis des temps immémoriaux a toujours soutenu les éleveurs et que ce soutien doit être maintenu voire accentué dans le cadre de cette production destinée à la manifestation ;*
- *Considérant que les éleveurs sont de moins en moins nombreux à participer à cette action culturelle et patrimoniale ayant un aspect économique certain ;*
- *Considérant que la mise en place de la Régie autonome de la fête des bœufs gras a permis d'encourager et de soutenir l'action des membres tant par les associations, professionnels et culturels, et institutionnels et qu'il est nécessaire de poursuivre ses actions ;*

APPROUVE dans le cadre de la Régie Autonome, sa demande de défendre et promouvoir les fêtes traditionnelles et plus particulièrement la fête des bœufs gras de carnaval.

APPROUVE le plan de financement proposé.

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes une aide de 15 000 €.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoelle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros (procuration de Mme Develay), Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard. »

N° D087/2016 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Monsieur Joël CROS donne lecture du projet de délibération.

Madame Hélène Fournier souhaite savoir sur quelles bases ont été évaluées les charges.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des charges de fonctionnement et d'investissement des classes sauf pour les classes UCLIS et ce, conformément aux observations de la Préfecture. Il rappelle que la participation des communes est peu élevée en comparaison aux autres territoires.

Madame Françoise Le Batard remarque que le coût de l'an passé est en baisse.

Madame Raynaud précise que pour l'année précédente 2014/2015, la collectivité avait encore en partie la charge des APS par la suite transférée à la communauté des communes du Bazadais.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à la majorité.

« Monsieur Joël CROS rappelle que chaque année, le Conseil Municipal doit déterminer la participation à demander aux communes ne possédant pas d'école sur son territoire mais dont les enfants fréquentent les établissements scolaires de Bazas et pour les enfants en classe CLIS.

Monsieur Joël CROS informe que le coût de fonctionnement pour un élève fréquentant les écoles de Bazas est de 1 492.02 € au titre de l'année scolaire 2015/2016. Par ailleurs, pour les élèves fréquentant les CLIS et domiciliés hors commune, les communes de domicile participent aux frais de fonctionnement mais certains éléments comptables ne sont pas pris en compte. Dans ces conditions, le coût d'un élève de CLIS est évalué à 992.01 €.

Il est donc proposé d'actualiser ces participations pour l'année scolaire 2016/2017 à savoir :

- 1 350 €/enfant domicilié dans les communes ne possédant pas d'établissement scolaire*
- 995 €/enfant pour les communes possédant un établissement scolaire sur leur territoire mais pas de CLIS.*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que la référence pour la détermination du nombre d'enfants est les effectifs des élèves présents à la rentrée scolaire de septembre 2016.

FIXE la participation des communes ne possédant pas d'établissement scolaire à **1 350 €/enfant** au titre de l'année scolaire 2016/2017.

FIXE la participation des communes extérieures possédant un établissement scolaire dans leur commune mais pas de CLIS à **995 €/enfant** au titre de l'année scolaire 2016/2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoelle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros (procuration de Mme Develay), Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Sophie Mette (procuration de Mme Badets), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard. M. Patrice Kadionik s'abstient. »

N° D088/2016 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Monsieur Philippe Lucbert donne lecture du projet de délibération qui a été transmise aux membres du Conseil en même temps que la convocation.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître précisément la définition de l'intérêt communautaire avant l'échéance des deux ans réglementaires. Il y va de la question des travaux en cours ou en perspective et notamment ceux de la voirie dans les zones d'activités, et de la définition des engagements respectifs des collectivités en a assurer l'exécution.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé sous la Présidence de Mr Baillé que soit pris en compte l'ensemble des zones d'activités. En définitive, seules les ZA créées après fusion sont prises en compte.

Monsieur le Maire donne lecture du document présenté en Conseil Communautaire le 27 Septembre. Ce document précise les principes de la procédure qui distingue dans un 1^{er} temps la modification des statuts tels que prévus par la Loi NOTRe et dans un second temps, la définition de l'intérêt communautaire prévu pour le 4^{ème} trimestre 2016. Il semblerait que la CDC s'oriente vers le maintien de l'intérêt communautaire précédent sans modification.

Monsieur le Maire note qu'il est demandé aux communes de donner un avis. Il rappelle que les statuts ne peuvent être efficaces que s'ils s'appliquent à un intérêt communautaire parfaitement défini et connu, ce qui actuellement n'est pas le cas contrairement aux engagements pris par la Cdc. Il propose d'émettre un avis défavorable.

Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle que les compétences obligatoires et optionnelles sont définitives globalement et l'intérêt communautaire doit en préciser les choses à l'intérieur de chacune des compétences. Elle précise que ce débat n'a pas eu lieu en communauté de communes alors que le Président s'était engagé à en définir le contenu au dernier trimestre 2016.

Madame Marie-Bernadette Dulau évoque de nouveau la définition de l'intérêt communautaire portant sur la voirie ou le commerce local et de poser la question de qui fait quoi aujourd'hui et dans l'avenir.

Monsieur Dominique Lambert estime que cela ne change pas l'intérêt de la compétence et que ce n'est pas le sujet de la délibération.

Madame Françoise Le Batard s'interroge sur les décisions prises par les autres communes ayant voté le projet en Communauté de communes et s'étonne de la contradiction entre les votes.

Monsieur Bernard Bosset rappelle qu'il n'y a pas de contradiction s'agissant avant tout de s'aligner sur la loi. Cependant, l'engagement de présenter l'intérêt communautaire à l'échéance du 4^e trimestre n'est pas respecté.

Monsieur Yannick Lotodé souhaite savoir si la composition du bureau est également modifiée.

Monsieur le Maire répond que la motivation porte sur la représentation des élus de Grignols, désormais 2.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en exprimant un avis défavorable sur l'intérêt communautaire.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Philippe Lucbert indique que la loi N° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (Loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles.

Conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe, les communautés de communes existantes à la date de publication de la loi NOTRe, doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 en tenant compte des nouvelles dispositions de l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour rappel, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais a délibéré et approuvé la modification de ses statuts le 27 septembre 2016.

Règlementairement, cette mise en conformité des statuts répond à trois obligations :

- les compétences obligatoires et optionnelles devront reprendre le libellé de l'article 5214-16 du C.G.C.T. Toute compétence excédent le champ légal de ces compétences fera l'objet d'un reclassement au titre des compétences supplémentaires.
- Les compétences optionnelles sont au minimum au nombre de 3 parmi les 9.
- Et l'exercice de toute compétence obligatoire et optionnelle est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. En application de l'article L 5214-16 – IV du C.G.C.T., l'intérêt est déterminé au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences, par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3.

Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts.

Les modifications statutaires et de composition du bureau sont indiquées dans le projet de délibération ci-joint.

Le Conseil Municipal a exprimé les votes suivants :

Monsieur Philippe Lucbert rappelle que la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi NOTRe doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Cette mise en conformité des statuts répond à trois obligations :

- Les compétences obligatoires et les compétences optionnelles devront reprendre le libellé de l'article L. 5214-16 du CGCT. Toute compétence qui serait classée au titre des compétences obligatoires ou optionnelles mais qui excéderait le champ légal de ces compétences devrait faire l'objet d'un reclassement au titre des compétences facultatives (ou supplémentaires).
- S'agissant des compétences optionnelles, la communauté de communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles).
- L'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

- LE PROCESSUS DE VALIDATION

Par délibération n° DE_27092016_01 en date du 27 septembre 2016, le Conseil communautaire de la CdC du Bazadais a validé le projet de modification de ses statuts. Cette modification est soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

- LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire explique que les compétences obligatoires et optionnelles sont réécrites conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, avec retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts.

1- Les compétences obligatoires

Il convient de réécrire les compétences comme suit :

- ⇒ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
 - *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,*
 - *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,*
 - *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*
- ⇒ **En matière de développement économique :**
 - *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT*
 - *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*
 - *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;*
 - *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*
- ⇒ *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- ⇒ *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

2- Les compétences optionnelles

Il convient de réécrire les compétences comme suit :

- ⇒ *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- ⇒ *Politique du logement et du cadre de vie*
- ⇒ *Création, aménagement et entretien de la voirie*
- ⇒ *Action sociale d'intérêt communautaire*

3- Les compétences supplémentaires

Les compétences qui excèdent le champ légal des compétences obligatoires ou optionnelles sont reclassées au titre des compétences supplémentaires :

- ⇒ *La gestion et l'animation du centre Multimédia du Bazadais*
- ⇒ *L'Abattoir public du Bazadais et la salle de découpe du Bazadais*
- ⇒ *La construction et l'aménagement de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés en maisons de santé pluridisciplinaires*

Est ajoutée la notion d'aménagement.

- ⇒ *La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :*
 - *le lac de la Prade,*
 - *le lac de Taste,*
 - *la base nautique de Bernos-Beaulac.*
- ⇒ *La signalétique et la signalisation des équipements touristiques publics et du patrimoine qui sera répertorié dans les chartes de territoires.*

- ⇒ *La participation au projet collectif du pôle Touristique des Landes de Gascogne*
- ⇒ *L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.*
- ⇒ *L'aménagement numérique du territoire : établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).*

4- Modification de la composition du Bureau communautaire

Afin d'améliorer la représentation de l'ensemble des communes du territoire au sein du Bureau communautaire, et en particulier celles du secteur du Grignolais, il est proposé de modifier la composition du Bureau comme suit :

- *le président et les vice-présidents,*
- *deux représentants pour les communes de moins de 500 habitants,*
- *un représentant pour les communes du secteur capsylvain,*
- *deux représentants pour les communes du secteur grignolais,*
- *deux représentants pour la commune de Bazas.*
- *un représentant pour les communes de 500 à 1000 habitants,*

Appelé à délibérer, le Conseil municipal exprime les votes suivants :

Votent contre à la majorité, M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoelle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros (procuration de Mme Develay), Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade et M. Jacques Dellion, la modification des statuts de la CdC du Bazadais, à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, et plus précisément la partie concernant l'intérêt communautaire qui aurait dû faire l'objet de sa définition avant la fin du 4^{ème} trimestre 2016 et ce, conformément au rapport n° 2 de la note de présentation de la Communauté de communes du Bazadais du 27 septembre 2016,

S'abstiennent Mme Sophie Mette (procuration de Mme Badets), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

M. Dominique Lambert approuve la modification des statuts de la Cdc telle que prévue par la loi N° 2015-991 du 07/08/2015. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h en souhaitant à l'assemblée une bonne fête de fin d'année.